



REGLEMENT DIPLOME D'AIDE-COMPTABLE ET DIPLOME DE COMPTABLE IFAGE

I. DISPOSITIONS GENERALES

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif du **Diplôme d'aide-comptable ifage** est de démontrer que le/la titulaire a compris et assimilé les outils indispensables dans le domaine de la comptabilité, qu'il/elle a acquis les connaissances requises pour travailler en qualité d'aide-comptable.

L'objectif du **Diplôme de comptable ifage** est de démontrer que le/la titulaire a compris et assimilé l'ensemble des outils dans le domaine de la comptabilité, qu'il/elle a acquis les connaissances requises pour travailler en qualité de comptable.

PUBLIC CIBLE

Diplôme d'Aide-comptable

Toute personne souhaitant se réorienter professionnellement ou acquérir de nouvelles compétences de base dans le domaine de la comptabilité.

Diplôme de Comptable

Toute personne ayant les connaissances essentielles de base du fonctionnement et de la logique comptable, éventuellement une première expérience dans le domaine, et désirant approfondir ses connaissances dans le but d'être capable de tenir une comptabilité PME.

CONDITIONS D'ADMISSION

Diplôme d'Aide-comptable

Peut être admise à suivre la formation toute personne au bénéfice d'une formation de base, d'une bonne connaissance de la langue française ainsi que de bonnes notions d'arithmétique. Un test de niveau est organisé pour vérifier ces pré-requis et des cours préparatoires ou d'appui sont exigés si nécessaire pour l'entrée en formation.

Diplôme de Comptable

Diplôme ifage d'aide-comptable ou sur dossier :

- CFC de commerce, profil E, avec une note minimale de 4 en comptabilité.
- Autre formation jugée équivalente.

MODALITE D'INSCRIPTION

Inscription aux différents modules de formation et examen selon les modalités générales de l'ifage.

II. ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISATION ET FORME

La formation s'organise sous forme de modules. Le contenu de chaque module est détaillé dans le descriptif correspondant sur le site www.ifage.ch. Pour des raisons pédagogiques, le cursus doit être suivi dans l'ordre figurant dans le schéma de formation se trouvant sur le site www.ifage.ch.

La formation tient compte des vacances scolaires officielles du canton de Genève.

PLAN D'ETUDES ET DOTATION HORAIRE

Le plan d'études est élaboré par l'ifage.

- Comptabilité I – 75 périodes
- Comptabilité II – 75 périodes
- Révision générale niveau I II – 10 périodes (facultatif)
⇒ **Examen Aide-comptable**
- Comptabilité informatique – 45 périodes

⇒ **Diplôme d'aide-comptable ifage**

- Comptabilité niveau III – 60 périodes
- Analyse de Bilan et des résultats – 45 périodes
- Introduction aux normes suisses et internationales – 24 périodes
- Révision générale niveau III – Analyse de bilan et des résultats – Introductions aux normes comptables suisses et internationales – 10 périodes (facultatif)

⇒ **Examen Comptable**

⇒ **Diplôme Comptable ifage**

L'ifage se réserve le droit, en tout temps, de modifier le plan d'études, le nombre et la durée des modules en fonction des besoins.

DUREE

La formation comprend 3 modules + 1 module facultatif de révision pour l'obtention du **diplôme d'aide-comptable** et 3 modules supplémentaires + 1 module facultatif de révision pour l'obtention du **diplôme de comptable**.

III. CERTIFICATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION

TITRE DECERNE

Le titre décerné est « Diplôme d'aide-comptable ifage » et « Diplôme de comptable ifage ».

CONDITIONS D'ADMISSION

Diplôme d'aide-comptable

Toute personne dont le niveau de connaissances est reconnu équivalant au niveau de Comptabilité I et II peut s'inscrire directement à l'examen final.

Diplôme de Comptable

Toute personne dont le niveau de connaissances est reconnu équivalent à la matière étudiée dans les modules de :

- Comptabilité niveau I II III
- Analyse de Bilan
- Normes comptables

CONDITIONS DE REUSSITE

Diplôme d'aide-comptable

L'obtention du diplôme d'aide-comptable est subordonnée à la réussite de l'examen final et à la réussite du module de « comptabilité informatique ». Le diplôme est délivré aux deux conditions cumulées suivantes :

- ✓ Note minimale de 4 à l'examen d'aide-comptable
- ✓ Note minimale de 4 au module « comptabilité informatique »

La note du cours de comptabilité informatique sera prise en compte dans le diplôme aide-comptable ifage uniquement si le cours est suivi dans un délai maximum de 2 ans à partir de l'examen aide-comptable.

Calcul de la note finale du diplôme d'aide-comptable ifage :

- ✓ Examen aide-comptable (coefficient 2)
- ✓ Comptabilité informatique (coefficient 1)

Diplôme de comptable

L'obtention du diplôme de comptable est subordonnée à la réussite de l'examen final. Le diplôme est délivré à la condition suivante : Note minimale de 4 à l'examen de comptable.

MENTIONS

Suivant les résultats obtenus, les diplômes portent les mentions suivantes :

BIEN lorsque la moyenne des notes est comprise entre 5,0 et 5,4;

TRES BIEN lorsque la moyenne des notes est égale ou supérieure à 5,5.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats sont communiqués par courrier écrit.

CONSULTATION

Les copies d'examen peuvent être consultées uniquement en cas d'échec. Durée de consultation maximum : 30mn, sans possibilité de poser des questions ni d'avoir accès à la version corrigée de l'examen. Aucune photocopie ni prise de notes ne sont acceptées.

RECOURS

Les décisions concernant les résultats de chaque unité et l'octroi du diplôme d'aide-comptable ifage et le diplôme de comptable ifage peuvent faire l'objet d'un recours écrit auprès du responsable du secteur commerce de l'ifage dans les 30 jours qui suivent la communication des résultats. Ce recours doit faire état des requêtes et motifs du recourant.

En cas de rejet de ce recours, le/la candidat-e peut déposer un recours motivé par écrit, dans un délai de 30 jours, contre la décision du responsable du secteur auprès du directeur de l'ifage.

Ce recours n'est recevable que s'il y a eu violation d'une prescription formelle du règlement.

REPETITION DE L'EXAMEN

En cas d'échec à un examen, le-a candidat-e est admis-e à se représenter à deux reprises. L'étudiant-e peut suivre à nouveau le module ou simplement se représenter à l'examen lors de la prochaine session organisée par l'ifage.

CONDITIONS DE REPETITION DE L'EXAMEN

Les participants ayant bénéficié d'un rabais d'inscription pour avoir suivi 2 cours dans le cursus du Diplôme d'aide-comptable ou du Diplôme de comptable au moment de leur inscription à l'examen, bénéficient à nouveau de cet avantage s'ils sont amenés à se représenter.

COMPTABILITE INFORMATIQUE : RATTRAPAGE DES TESTS DE COMPTABILITE ET VALIDATION DES ACQUIS

A. En cas d'ABSENCE à un test durant le cours

- En cas d'absence excusée, le participant peut refaire le test dans le cadre des sessions organisées. Les frais sont à la charge du participant si celui-ci n'a pas souscrit d'assurance annulation.
- En cas d'absence non excusée, le participant peut refaire le test dans le cadre des sessions organisées. Les frais sont à la charge du participant, qu'il ait ou non souscrit une assurance annulation.

B. En cas d'ECHEC au cours

Afin d'éviter aux participants de devoir refaire la totalité du cours pour pouvoir le valider, des "sessions de rattrapage" sont mises en place dont les dates et horaires figurent sur le site internet www.ifage.ch.

Le participant peut s'y inscrire de son propre gré et les frais d'inscriptions couvrent uniquement les frais administratifs liés au test :

- Si le participant a échoué à un seul des deux tests, seul le test en question est à refaire. Durée: 1h30. Prix: CHF 80.-
- Si la participant a échoué aux deux tests, un test récapitulatif sur l'ensemble du programme doit être repassé. Durée: 2h. Prix: CH 120.-

Cela ne concerne que les participants qui ont une moyenne inférieure à 4. Un participant qui échoue à un test mais qui au final a une moyenne générale égale ou supérieure à 4, voit son module en comptabilité informatique validé.

En cas de doute sur la procédure à suivre, contacter le secrétariat du secteur Commerce & Management.

C. Validation des acquis du cours

Les participants qui ont déjà une pratique professionnelle de la comptabilité informatique sur crésus, peuvent valider le module de comptabilité informatique en se présentant aux examens de rattrapage. Ou sur présentation de dossier.

La réussite du module est validée lorsque la moyenne de 4 est obtenue.

FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude et tout usage de moyens non autorisés explicitement dans le texte de l'épreuve d'examen est sanctionnée par la note 1.

IV. DISPOSITIONS FINALES

ENTREE EN VIGUEUR

La version du 23 novembre 2009 est abrogée. Ce nouveau règlement est adopté par le conseil pédagogique et entre en vigueur le 20 septembre 2011.

Jérémy Annen
Directeur Général

